

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°85 du 29 novembre 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 23 novembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeur-pompiers (promotion du 4 décembre 2018) **4**

Bureau de défense et de sécurité civile

Arrêté n°BDSC-2018-327-01 du 23 novembre 2018 portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions **30**

Arrêté n°BDSC-2018-327-02 du 23 novembre 2018 portant révision du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim **41**

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 7 novembre 2018 portant composition du bureau de vote pour les élections professionnelles désignant les représentants du personnel du comité technique de proximité de la préfecture du Haut-Rhin **44**

Arrêté du 7 novembre 2018 portant composition du bureau de vote pour les élections professionnelles désignant les représentants du personnel du comité technique départemental des services de la police nationale du Haut-Rhin **46**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Errata- RAA n°79 du 16 novembre 2018 « *arrêté du 15 septembre* » lire « *arrêté du 15 novembre* » portant prorogation, par dérogation du délai de commencement d'exécution de la construction d'une gendarmerie 1^{ère} phase par la commune de RIBEAUVILLE **48**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision tarifaire n°2018/2093 du 20 novembre 2018 –EHPAD CDRS PEUPLIERS à COLMAR **50**

Décision tarifaire n°2018/2094 du 20 novembre 2018 – SSIAD du CDRS à COLMAR **53**

Décision tarifaire n°2018/2096 du 20 novembre 2018 – FAM DU CDRS PEUPLIERS à COLMAR **56**

Décision tarifaire n°2018/2097 du 20 novembre 2018 – MAS DU CDRS LES PINS à COLMAR **58**

Décision tarifaire n°2018/2098 du 20 novembre 2018 – EHPAD DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD à ODEREN **61**

Décision tarifaire n°2018/2106 du 20 novembre 2018 –SSIAD – ODEREN **64**

Décision tarifaire n°2018/2115 du 20 novembre 2018 – CRR sur autisme à ROUFFACH **67**

Décision tarifaire n°2018/2116 du 20 novembre 2018 – Foyer d'accueil médicalisé à ROUFFACH **70**

Décision tarifaire n°2018/2117 du 20 novembre 2018 – LE MAS L'ENVOLLE à ROUFFACH **72**

Décision tarifaire n°2018/2230 du 27 novembre 2018 – L'EHPAD JEAN MONNET à VILLAGE-NEUF **75**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 26 novembre 2018 – 0097 – ER portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé France STAGE PERMIS **77**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 27 novembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin **79**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 13 novembre 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la Trésorerie de Masevaux **84**

Arrêté du 25 novembre 2018 portant fermeture exceptionnelle au public du SIP-SIE de Saint-Louis le 5 décembre 2018 **86**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2018-G/n°119 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » attaché territorial **87**

Arrêté n°2018-G/n°120 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » ingénieur territorial **89**

Arrêté n°2018-G/n°121 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » bibliothécaire territorial **90**

Arrêté n°2018-G/n°122 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » professeur d'enseignement artistique territorial **91**

Arrêté n°2018-G/n°123 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » rédacteur territorial **92**

Arrêté n°2018-G/n°124 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » rédacteur territorial **94**

Arrêté n°2018-G/n°125 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe **95**

Arrêté n°2018-G/n°126 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » technicien territorial **96**

Arrêté n°2018-G/n°127 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » technicien territorial principal de 2^{ème} classe **97**

Arrêté n°2018-G/n°128 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » animateur territorial **98**

Arrêté n°2018-G/n°129 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques **99**

Arrêté n°2018-G/n°130 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » chef de service de police municipale **100**

Arrêté n°2018-G/n°131 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » agent de maîtrise territorial **101**

Arrêté n°2018-G/n°132 du 29 novembre 2018 portant l istes d'aptitudes au titre de la promotion interne « session 2018 » agent de maîtrise territorial **103**



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

En date du 23 novembre 2018 portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 4 décembre 2018

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R. 117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille de BRONZE

Monsieur Thierry ACKERMANN

Sapeur 2^{ème} classe au CPI de
HARTMANNSWILLER
Groupement CENTRE

Monsieur Florent ANCEL

Caporal au CS de LAPOUTROIE
Groupement NORD

Monsieur Pierre ANDLAUER

Sergent au CSP de COLMAR
Groupement NORD

Monsieur Christophe ANGSELL

Caporal Chef au CPI d'Aspach/Michelbach
Groupement CENTRE

Monsieur Julien ANSEL	Caporal-Chef au CPI de STOSSWIHR Groupement NORD
Madame Océane ANTOINE née HENRY	Caporal-Chef au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Monsieur Philippe AYMONIN	Caporal au CPI de Hochstatt/Froeningen/Zillis. Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Stéphanie BABULA	Caporal au CPI de BATTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jérémy BADER	Caporal au C.P.I. de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jonathan BAECHTLE	Sergent au C.P.I. de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Pascal BAERENZUNG	Caporal au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Hervé BAESLE	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Nicolas BAILLEUX	Caporal au CSP des Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Sébastien BALTHAZARD	Caporal au CPI de WASSERBOURG Groupement NORD
Monsieur Xavier BARBIN	Caporal-Chef au CPI-SIVU de St- Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Monsieur Joann BARI	Caporal-Chef au CPI de Montreux-Jeune Groupement SUD
Monsieur Nicolas BARTHELME	Sergent au CPI d'Aspach/Michelbach Groupement CENTRE
Monsieur Hubert BASTIEN	Caporal-Chef au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Justine BAUR	Caporal-Chef au CPI de FELDKIRCH Groupement CENTRE
Monsieur Michel BAYEMI BA ENG FRANZ	Sergent au CPI de FELDKIRCH Groupement CENTRE
Monsieur Jérôme BENTZINGER	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Vincent BERBETT	Caporal au C.P.I. de BERENTZWILLER Groupement SUD
Monsieur Thibaut BERNOLIN	Sergent -Chef au CPI de NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE

Monsieur Eric BIANCHI	Adjudant au CPI d'EGUISHEIM Groupement NORD
Monsieur Didier BIHLER	Caporal-Chef au CPI de WUENHEIM Groupement CENTRE
Madame Aurélie BILDSTEIN	Sergent au C.P.I. de PFAFFENHEIM Groupement CENTRE
Madame Nathalie BINDLER	Infirmier Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Xavier BIRLING	Sapeur 1ère classe au C.P.I. d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Arnaud BISKUPSI	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Madame Mélanie BLOCH	Caporal au CPI de NEUWILLER Groupement SUD
Monsieur Ludovic BLOT	Caporal-Chef au CPI de CHALAMPE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Philippe BOEGLIN	Adjudant au CPI de KEMBS Groupement SUD
Monsieur Lionel BOLL	Sergent au CPI de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Timothée BOUCHON	Caporal au C.P.I de Sainte-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Sylvain BOULAY	Sergent-Chef au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Florian BRAESCH	Caporal au CPI d'ANDOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Ludovic BRAUN	Caporal-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Luc BRENDER	Sergent au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas BRETZ	Sapeur 1ère classe au CPI de Ste-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Nicolas BRUNNER	Caporal-Chef au CPI de NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Cyril BURGET	Caporal-Chef au CPI de RANSPACH-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Samuel CAMPOS	Caporal-Chef au C.P.I. de MERXHEIM Groupement CENTRE

Monsieur Thomas CHANTOME	Caporal au CPI de BERGHOLTZ Groupement CENTRE
Monsieur Maxime CHEVALIER	Sapeur 2ème classe au C.P.I. de Steinbrunn-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Laurent CHEVRIER	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Sébastien CHOMETTE	Sergent-Chef au CPI de RUELISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Thomas CLAUDEL	Sergent au C.P.I. de VOEGTLINSHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Stéphane CLICHE	Caporal au CPI de MOERNACH Groupement SUD
Monsieur Jean-Baptiste CONGIL	Sergent au CS de SOULTZ Groupement CENTRE
Monsieur Maxime CONREAUX	Caporal au CPI de WASSERBOURG Groupement NORD
Madame Céline CORDONNIER	Caporal-Chef au C.P.I. de Burnhaupt-le-Haut Groupement CENTRE
Monsieur Juan CORTIJO	Adjudant-Chef au CPI d'Obersaasheim/Geisw. Groupement NORD
Monsieur Cédric DA COSTA	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Pascal DANGEL	Sapeur 1ère classe au CPI de WATTWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Thomas DEBENATH	Sergent-Chef au CPI de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Christophe DEICHTMANN	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Robert DELATTRE	Sapeur 1ère classe au CPI de CHALAMPE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Thomas DEMANGEAT	Sergent-Chef au CSP – CTA CODIS GPO
Monsieur Anthony DEVILLE	Sergent au C.P.I de RUELISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Daniel DIDIERJEAN	Caporal-Chef au C.P.I. LE BONHOMME Groupement NORD
Monsieur Christian DIELAINE	Caporal-Chef au C.P.I. de MERXHEIM

	Groupement CENTRE
Monsieur Benoît DIEMER	Sergent-Chef au CPI de NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Jérémy DIRNINGER	Caporal au C.P.I. Porte du Ried Groupement NORD
Monsieur Nicolas D'OSUALDO	Adjudant au C.P.I. d'Aspach/Michelbach Groupement CENTRE
Madame Coryne DUMONTEL	Caporal-Chef au CPI d'HEIMSBRUNN Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Astrid DUVERGER	Sergent-Chef au C.P.I. de Burnhaupt-le-Haut Groupement CENTRE
Monsieur Bernard EBERLIN	Sergent-Chef au CPI d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Ludovic EGLIN	Sergent-Chef au C.P.I. de GALFINGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jérôme EGLY	Sergent au C.P.I. - SI du SOULTZBACH Groupement CENTRE
Monsieur David ENDERLIN	Sapeur 2ème classe au CPI de MOERNACH Groupement SUD
Monsieur Guillaume ERHART	Sergent au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Pierre ERHART	Sergent au C.P.I. d'ISSENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Guillaume ETTWILLER	Sergent au CPI de Sainte-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Madame Patricia FAESCH née GEHRING	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de CHALAMPE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Stéphane FAESCH	Sergent-Chef au CPI de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Madame Julia FAIVRE	Sergent au CS de CERNAY/WITTELSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Marc FALCINELLA	Caporal au C.P.I. de FRELAND Groupement NORD
Monsieur Jérôme FANTONI	Sergent au C.P.I. de STE-CROIX-EN-PLAINE Groupement NORD
Madame Sylvie FICARA née SALTZMANN	Caporal au CPI d'HAGENTHAL LE HAUT Groupement SUD
Madame Annie FLAUSSE	Caporal-Chef au C.P.I. de CHALAMPE

	Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Fabien FONTAINE	Caporal-Chef au C.P.I./SIVU Saint-Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Madame Cindy FRANTZ	Infirmier Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Frédéric FREITAG	Sergent-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Julien FREUDENREICH	Caporal-Chef au C.P.I. de VOEGLINSHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Mickaël FREUDENREICH	Sergent-Chef au C.P.I. de VOEGLINSHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Quentin FREUDENREICH	Sergent-Chef au C.P.I. de VOEGLINSHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Anthony FREY	Sergent au C.P.I. de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Jérémy FREY	Adjudant au C.P.I de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Lionel FREYBURGER	Sergent-Chef au C.P.I. de TRAUBACH-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Sébastien FRICKER	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de DESSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Benjamin FRIEDRICH	Sergent au CPI de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Estéban FRIGART	Sergent-Chef au C.P.I. de STEINBRUNN-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Loïc FRIGART	Sergent-Chef au C.P.I. de STEINBRUNN-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Damien FRITSCH	Caporal-Chef au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Raphaël FRITSCH	Sapeur 2ème classe au C.P.I. d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Simon GALLAND	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Madame Christelle GASSER née ESSNER	Infirmier

	Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Maxime GAUDEL	Caporal-Chef au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Cédric GEBER	Caporal-Chef au C.P.I. d'Obersaasheim/Geiswasser Groupement NORD
Monsieur Damien GEWISS	Sergent au C.P.I. de BURNHAUPT-LE-HAUT Groupement CENTRE
Monsieur Fabrice GEYER	Caporal au C.P.I. d'ANDOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Bruno GORSE	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Alexandre GROB	Sergent au CPI de KRUTH-ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas GSCHWIND	Sergent-Chef au CPI de Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Anthony HAAS	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur David HABE	Caporal au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Abdelhafid HADERBACHE	Adjudant-Chef au CPI de Morschwiller-le-Bas Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Hubert HAESSY	Sapeur 2ème classe au CPI de Hartmannswiller Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Marc HARTMANN	Sergent-Chef au CPI d'Hagenthal-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Serge HARTMANN	Caporal-Chef au CPI/SIVU Saint- Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Monsieur Jérémy HAUGER	Caporal au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Christophe HAUSHERR	Sergent au C.P.I. d'Oberhergheim Groupement CENTRE
Monsieur Jean-François HECHINGER	Sergent au CPI de NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Frédéric HEINIS	Caporal au CPI de HEIMERSDORF Groupement SUD
Monsieur Anthony HELL	Caporal-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas

	Groupement SUD
Monsieur Ludovic HERRGOTT	Caporal-Chef au CS de Saint-Amarin Groupement CENTRE
Monsieur Yannick HERTZOG	Sergent-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Jean HICKENBICK	Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Madame Ghislaine HOCHENAUER née MATHIS	Caporal au CPI de BRINCKHEIM Groupement SUD
Monsieur Marc HOFFSTETTER	Sergent-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Marc HOFMANN	Sapeur 1ère Classe au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Julien HOMBERT	Infirmier Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Nicolas HUQUET	Sergent au CS de Ribeauvillé Groupement NORD
Monsieur Bertrand JAECK	Caporal-Chef au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Madame Blandine JAUVAIN	Sapeur 1ère Classe au CPI de Pfaffenheim Groupement CENTRE
Madame Bénédicte JECKER	Caporal-Chef au CPI de Niederhergheim Groupement CENTRE
Monsieur Régis JENN	Sergent au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Madame Lisa JOST	Caporal-Chef au CPI/SIVU Griesbach-au-Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Michaël KABUSS	Sergent au CPI de GALFINGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Olivier KAEHLIN	Caporal-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Didier KAIFFER	Caporal-Chef au CPI CHALAMPE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Noël KAMMERER	Caporal au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Madame Muriel KAUFMANN née ILTIS	Sergent au CPI de WASSERBOURG Groupement NORD
Monsieur Cédric KEMPF	Caporal au CS d'OLTINGUE

	Groupement SUD
Monsieur Franck KIENLEN	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Loïc KIRSCHER	Caporal au CPI d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Florent KLEIN	Sergent au CPI de RIEDISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Matthieu KOCH	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Thomas KOCH	Sergent-Chef au CPI de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Mikaël KOEBERLEN	Adjudant au CPI de Traubach-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Ludovic KONECSNI	Sergent-Chef au CSP/CTA CODIS Groupement GPO
Madame Amandine KOPF née TSCHIRRET	Infirmier Service de Santé et de Secours Médical
Monsieur Vincent KUBLER	Sergent au CPI de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Maxime KUENTZ	Caporal au CPI de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christophe KUHLMANN	Sergent au CPI/SIVU Griesbach-au- Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Laurent KUHLMANN	Adjudant au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Gil LAILLY	Sergent au CPI de MOOSCH Groupement CENTRE
Monsieur Adrien LANG	Sergent au CPI de SUNDHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Philippe LANG	Caporal-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Christophe LANNES	Sergent au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Ludovic LANOIX	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Kévin LARBES	Caporal-Chef au CPI de KEMBS Groupement SUD

Madame Joëlle LAUBNER	Caporal au CPI de NEUWILLER Groupement SUD
Monsieur Auguste LAUFER	Caporal au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Edgar LAURENT	Caporal au CPI de FRELAND Groupement NORD
Monsieur Grégory LE	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Francis LECLERC	Caporal au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Sylvain LECOUTURIER	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Ludovic LEIBER	Caporal au CPI/SIVU Wihr-au-Val/Soultzb. Groupement NORD
Monsieur Jonas LEIS	Sergent au CPI d'EGUISHEIM Groupement NORD
Monsieur Antoine LEVASSEUR	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Christophe LIEBY	Caporal au CPI d'HAGENBACH Groupement SUD
Monsieur Guillaume LINDNER	Sergent au CS de Cernay/Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas LINTZENTRITT	Caporal au CS de Cernay/Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Lionel LITZLER	Sergent au CPI de FISLIS Groupement SUD
Madame Cindy LOCHERT	Sergent au CPI de Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Guillaume LUTHRINGER	Caporal au CSP / CTA CODIS Groupement GPO
Monsieur Lionel LUTTRINGER	Sergent au CPI d'HORBOURG-WIHR Groupement NORD
Monsieur Nicolas MAITRE	Sergent au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Monsieur Pascal MARTIN	Caporal au CPI de WUENHEIM Groupement CENTRE
Madame Delphine MATHIS née WALTER	Sergent au CPI de PFAFFENHEIM Groupement CENTRE

Monsieur Marc MAURER	Caporal-Chef au CPI/SIVU Griesbach-au-Val/Gunsbach Groupement NORD
Madame Claire MEICHLER née GRABER	Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Michael MEISTER	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Emmanuel MEYER-DISSEL	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Nicolas MISSLIN	Caporal-Chef au CPI de FELDKIRCH Groupement CENTRE
Monsieur Cyrille MOHN	Caporal au CPI de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Jean MOREL	Sapeur 2ème classe au CPI d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Robin MOUNOT	Caporal-Chef au CPI d'Oberhergheim Groupement CENTRE
Monsieur Grégory MOURNETAS	Sergent-Chef au CS de Cernay/Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Baptiste MOUTH	Lieutenant au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Cédric MULLER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Cindy MULLER	Caporal au CPI d'HORBOURG-WIHR Groupement NORD
Monsieur Frédéric MULLER	Caporal au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Jean MULLER	Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Lionel MULLER	Caporal-Chef au CPI de Traubach-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Mickaël MULLER	Sergent au CPI de Morschwiller-le-Bas Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Mathias NOWACKI	Sergent au CPI de BATTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Grégory OBERDORF	Sergent au CPI de BATTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Ludovic OLIVIER	Sergent au CPI de FELDKIRCH

	Groupement CENTRE
Madame Perrine OLIVIER née BAUR	Sergent au CPI de FELDKIRCH Groupement CENTRE
Monsieur Geoffrey OTT	Sergent au CPI de WINTZENHEIM Groupement NORD
Madame Sabrina OUDINA	Caporal au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Monsieur Christian PANTZIGA	Sergent-Chef au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Madame Marie PERRIN née ZANN	Adjudant au CPI de FRELAND Groupement NORD
Madame Anaïs PIERREZ	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Cédrik PITROSKY	Sergent-Chef au CPI de Traubach-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Serge PRADUROUX	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Loïc RADIGUET	Sergent-Chef au CPI de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Christophe RAMSAMY	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Didier RAPP	Sergent au CPI de GEISPITZEN Groupement SUD
Monsieur Thomas RAPP	Caporal-Chef au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Laurent RASSER	Caporal-Chef au CPI de GEISPITZEN Groupement SUD
Monsieur Laurent RAVRY	Adjudant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Stéphane REBERT	Caporal au CPI d'ANDOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Guillaume REINPRECHT	Caporal-Chef au CS de SOULTZ Groupement CENTRE
Monsieur Guillaume REUILLARD	Sergent au CPI de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jérôme RIEGERT	Sergent au CPI d'HOMBOURG Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Loïc RIEGERT	Sergent-Chef au CPI d'HOMBOURG

	Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Steve RIEGERT	Sergent au CPI d'HOMBOURG Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Josiane RINKENBACH	Sergent-Chef au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur David RISCH	Sergent au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Monsieur Régis RITZENTHALER	Caporal-Chef au CSP/CTA CODIS Groupement GPO
Madame Cindy RODRIGUES née GUIDEMANN	Caporal-Chef au CPI d'Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Manuel SANNER	Adjudant au CPI d'HEIMERSDORF Groupement SUD
Madame Carole SAUTER	Caporal-Chef au CPI de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Pierre SCHAFFHAUSER	Caporal-Chef au CPI de WINTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Jonathan SCHATT	Caporal au CPI d'HAGENBACH Groupement SUD
Madame Aurélie SCHEFFLER	Sapeur 2ème classe au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Damien SCHICKLIN	Caporal-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Guillaume SCHILLIG	Sergent-Chef au CPI de Burnhaupt-le-Haut Groupement CENTRE
Monsieur Jean SCHMITT	Caporal-Chef au CPI de Traubach-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Maxime SCHMITT	Caporal-Chef au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Monsieur Stéphane SCHMITT	Sergent-Chef au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Monsieur Jonathan SCHMUCK	Sergent-Chef au CPI de Steinbrunn-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Patrice SCHNEIDER	Sapeur 1ère classe au CPI de GEISPITZEN Groupement SUD
Monsieur Philippe SCHNEIDER	Sergent au CS de SOULTZ Groupement CENTRE

Monsieur Laurent SCHUBENEL	Caporal au CPI de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Frédéric SCHUBNEL	Sergent-Chef au CPI d'Aspach-Michelbach Groupement CENTRE
Monsieur Benjamin SCHURRER	Caporal-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Olivier SCHWAB	Caporal-Chef au CPI de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Denis SEIWERT	Caporal-Chef au CPI de RODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Jérémy SEMBACH	Sergent au CPI d'HABSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gabriel SEVATHEAN	Caporal-Chef au CPI de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Julien SILBER	Caporal-Chef au CPI d'Oberhergheim Groupement CENTRE
Monsieur Loïc SIMON	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Madame Tifaine SIMON	Sapeur 1ère classe au CPI de Ste-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Damien SIRACUSA	Sergent au CPI de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christophe SITTERLE	Sapeur 1ère classe au CPI de Ste-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Arnaud SPEISSER	Caporal-Chef au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Luc SPIRY	Sapeur 2ème classe au CPI d'Andolsheim Groupement NORD
Monsieur Cédric SPITTLER	Sergent-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Alexis STADLER	Sergent au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Madame Solveig STEFFAN née ZIEGENRÜCKER	Caporal au CPI de WASSERBOURG Groupement NORD
Monsieur Arnaud STOERKLER	Caporal au CPI d'EGUISHEIM Groupement NORD
Monsieur David STRICH	Caporal au CPI d'HOHROD Groupement NORD

Monsieur Vincent STRICH	Sergent-Chef au CPI de Steinbrunn-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Arnaud STRITT	Adjudant-Chef au CPI de KEMBS Groupement SUD
Monsieur Alexandre STUDER	Sergent au CPI d'Obersaasheim/Geiswasser Groupement NORD
Monsieur Sébastien SZCZEPANIAK	Sergent-Chef au CPI d'HABSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Mohamed TEMMAR	Médecin-Capitaine Service de Santé et de Secours médical
Monsieur Etienne TEMPE	Caporal-Chef au CPI de Niederhergheim Groupement CENTRE
Monsieur Régis THIEBAULD	Adjudant au CPI de KEMBS Groupement SUD
Monsieur Romain TONIETTO	Caporal-Chef au CPI de WUENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Olivier TOUVEREY	Caporal au CPI de SAINT-BERNARD Groupement SUD
Monsieur Nicolas TRITZ	Caporal-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Katia TSCHAEN	Caporal-Chef au CPI d'ISSENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Philippe UHL	Caporal au CPI d'ILLHAEUSERN Groupement NORD
Madame Sophie UMBDENSTOCK	Sergent au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Madame Tiziana VALENSISE	Sergent au CPI d'OBERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas VOLAND	Sergent au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Sébastien VONTHRON	Adjudant au CPI de Ste-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Didier VOVILIER	Sapeur 2ème classe au CPI de Retzwiller Groupement SUD
Monsieur Nicolas WALGENWITZ	Sergent au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Monsieur Christophe WEBER	Caporal au CPI Aspach/Michelbach Groupement CENTRE

Madame Muriel WEISS	Caporal au CPI de FELDKIRCH Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas WEISS	Sergent-Chef au CPI/SI du Soultzbach Groupement CENTRE
Madame Florine WENDLING	Caporal au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Madame Nathalie WENIGER née SCHUBNEL	Sapeur 1ère classe au CPI de Wasserbourg Groupement NORD
Monsieur Thomas WILD	Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur David WILLEMANN	Caporal au CPI de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Tristan WINTENBERGER	Sergent au CS Cernay/Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Yves WIRTH	Caporal au CPI/SIVU Griesbach-au-Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Geoffrey WISSLER	Sapeur 1ère classe au CPI de NEUWILLER Groupement SUD
Monsieur Alexandre WOLF	Caporal-Chef au CPI d'Illfurth Groupement SUD
Monsieur Michel WOLF	Sergent-Chef au CPI d'Illfurth Groupement SUD
Monsieur Loïc YVRARD	Sergent-Chef au CPI de RIEDISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Catherine ZIMMERLE	Sergent au CPI de NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Aurélien ZIMMERMANN	Sergent au CPI de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Marie ZIMMERMANN	Sergent-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Sébastien ZWILLER	Caporal-Chef au CPI de Ranspach-le-Bas Groupement SUD

Médaille d'ARGENT

Monsieur Cyrille ALTERMATT	Adjudant au CPI de VOEGTLINSHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Julien BAEUMLIN	Sergent au CS de BURNHAUPT-LE-BAS Groupement CENTRE

Monsieur Sébastien BEDNARZ	Sergent-Chef au CPI de SAUSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Cédric BOBERIETHER	Adjudant-Chef au CPI/SIVU Griesbach-au-Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Jacky BONNEFOY	Caporal-Chef au CS de SAINT-AMARIN Groupement CENTRE
Monsieur Brice BUTZERIN	Adjudant-Chef au CPI de NIEDERHERGHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Ansbert CATOR	Caporal-Chef au CS du Val-d'Argent Groupement NORD
Monsieur Jean-Michel DEICHTMANN	Adjudant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Philippe DEICHTMANN	Adjudant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur André DOPLER	Caporal-Chef au C.P.I. de SAUSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Sébastien ETTWILLER	Adjudant au CPI de Sainte-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Claude FLAITZ	Sergent-Chef au CPI d'ILLHAEUSERN Groupement NORD
Monsieur Lionel FLEISCH	Sergent-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Jérémy FOELLNER	Caporal-Chef au CPI de Sainte-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur Frédéric FOESSER	Sergent-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Nicolas FUENTES	Lieutenant au CS de Burnhaupt-le-Bas Groupement CENTRE
Monsieur Yannick GEORGES	Caporal-Chef au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Mathieu GONKEL	Lieutenant au CPII de KRUTH/ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Alexandre GRABENSTAETTER	Sergent au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Pascal GRASSELER	Sergent au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Nicolas GRIENENBERGER	Sergent-Chef au CPI de HABSHEIM

	Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Cédric GRONCZEWSKI	Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Sébastien GUDE	Sergent-Chef au CS d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Corinne GUGENBERGER-FUCHS née FUCHS	Infirmier Service de Santé et de Secours médical
Monsieur Jérôme HAGER	Sapeur 2ème classe au CPI de Schweighouse Groupement CENTRE
Monsieur Benoît HELBERT	Caporal au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Laurent HELWIG	Sergent au CSP MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Fabrice HICKENBICK	Sergent-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Guillaume HIRTH	Caporal-Chef au C.P.I. de Schweighouse Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas JAMMES	Expert Groupement GALT
Monsieur Pascal KLEIN	Caporal-Chef au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Frédéric KOENIG	Caporal au C.P.I. de Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Nicolas KORNMANN	Caporal-Chef au C.P.I. de BERRWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Luc KRESS	Caporal-Chef au CPI DE RODERN Groupement NORD
Monsieur Régis KREYER	Caporal-Chef au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Jérôme LAMBERGER	Caporal-Chef au CPI/SIVU Griesbach-au- Val/Gunsbach Groupement NORD
Madame Sandra LEIBBRANDT née LAU	Sapeur 2ème classe au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Madame Catherine LEISSER	Sergent au CSP/CTA CODIS Groupement GPO
Monsieur Bernard LIEBY	Sapeur 2ème classe au CPI d'HAGENBACH Groupement SUD

Monsieur Michel LIEBY	Sapeur 1ère classe au CPI d'HAGENBACH Groupement SUD
Monsieur Vincent LILLER	Caporal-Chef au CPI/SU du Soultzbach Groupement CENTRE
Monsieur Sébastien MAHLER	Adjudant-Chef au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Monsieur Cédric MARCANT	Commandant au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Sébastien MARTIN	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Rabia MEDJERAB	Sergent-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Eric MEYER	Sergent-Chef au C.P.I. d'Obersaasheim/Geiswasser Groupement NORD
Monsieur Nicolas MEYER	Caporal-Chef au CPI d'ARTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Jean-Bernard MOEGLING	Caporal-Chef au CPI de WOLFGANTZEN Groupement NORD
Monsieur Vincent OTTMANN	Adjudant au C.P.I. d'ISSENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Fabien PFLEGER	Adjudant-Chef au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Frank PICCINELLI	Sergent-Chef au CS de TURCKHEIM Groupement NORD
Monsieur Jérôme RIEGERT	Lieutenant au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Damien SALARDI	Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Bruno SCHARWATT	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Didier SCHILLINGER	Caporal au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Michel SCHLUSSEL	Adjudant au CPII de KRUTH/ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Jacques SCHMITT	Médecin-Capitaine Service de Santé et de Secours médical
Monsieur Jean SCHMITT	Adjudant-Chef au CPI de NIFFER Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Joël SCHMITT	Caporal au CPI d'HAGENBACH

	Groupement SUD
Madame Régine SIBERLIN	Sergent-Chef au CPI d'ASPACH/MICHELBACH Groupement CENTRE
Madame Déborah SIG née GUIDEMANN	Sapeur 1ère classe au CPI de Schweighouse Groupement CENTRE
Monsieur Frédéric STIFF	Sergent au CS du Val-d'Argent Groupement NORD
Monsieur Arnaud TERCERIE	Sergent au CPI d'Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Steven TERRY	Sergent-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Armand VONAU	Caporal-Chef au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Sébastien WALGENWITZ	Adjudant-Chef au CS de Cernay/Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Didier WOLFF	Caporal au C.P.I. d'Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN

Médaille d'OR

Monsieur Fabrice ANDRZECZYK	Adjudant-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gérard ARBEIT	Caporal-Chef au CPI de KOETZINGUE Groupement SUD
Monsieur Christian BALLARD	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Aymeric BOCHENEK	Adjudant-Chef au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Laurent BOEGLIN	Adjudant-Chef au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Philippe BOSSHARTH	Sergent-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Luc BOSTAETTER	Médecin-Capitaine Service de Santé et de Secours médical
Monsieur François BREISS	Adjudant-Chef au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Gilles BRUTILLOT	Commandant

ENSOSP

Monsieur Jérôme BUTTERLIN	Adjudant-Chef au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Olivier COELSCH	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Patrick DICK	Sergent-Chef au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Frédéric DREYER	Adjudant-Chef au CS de Magstatt-le-Bas Groupement SUD
Monsieur Olivier ELMLINGER	Adjudant-Chef au C.P.I. de STEINBACH Groupement CENTRE
Monsieur Thierry ERHART	Adjudant-Chef au C.P.I. de Landser/Schlierbach/Dietwiller Groupement SUD
Monsieur Didier ESSLINGER	Adjudant-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Fabrice FREYBURGER	Adjudant-Chef au CPI d'Hagenthal-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Laurent FREYBURGER	Sergent Honoraire au CPI de Traubach-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Bertrand GAUS	Caporal-Chef au CPI de FRELAND Groupement NORD
Monsieur Jean-Marc GERUM	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Didier GRIMM	Adjudant-Chef au C.P.I. de SUNDHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Jean-Pierre GUTZWILLER	Caporal-Chef au C.P.I. d'Hagenthal-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Emmanuel HIRTH	Adjudant au C.P.I. de SCHWEIGHOUSE Groupement CENTRE
Monsieur Raoul HIRTH	Caporal-Chef au C.P.I. de SCHWEIGHOUSE Groupement CENTRE
Monsieur Philippe ILTIS	Sergent-Chef au CPI de MOOSCH Groupement CENTRE
Monsieur Pascal JEANVOINE	Sergent au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Monsieur Denis JEHL	Caporal au CPI de NIFFER Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Bertrand JOESSEL	Adjudant-Chef au CPI de Steinbrunn-le-Haut

	Groupement SUD
Monsieur Raphaël KELLER	Caporal-Chef au CS du VAL d'ARGENT Groupement NORD
Monsieur Christian LANG	Adjudant au CPI d'Hagenthal-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Jean-Luc LEHMANN	Sergent-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alain MOESCHLIN	Lieutenant au CPI d'HAGENTHAL-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Yannick MORETH	Caporal-Chef au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Alain MORGANTI	Sapeur 2ème classe au CPI d'HOHROD Groupement NORD
Monsieur Franck MULLER	Lieutenant au CPI de RANSPACH-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Jean-Charles PIERREVELCIN	Caporal-Chef au CPI de FRELAND Groupement NORD
Monsieur Philippe POIDEVAIN	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Roland RIEGERT	Lieutenant au CPI d'HOMBOURG Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur André ROTHAN	Caporal-Chef au CPI de BRINCKHEIM Groupement SUD
Monsieur Gabriel SCHEBACHER	Caporal au CPI de NIFFER Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Noël SCHMITT	Adjudant-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Dominique SCHOTTERER	Caporal-Chef au CPI/SIVU Saint- Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Monsieur Alain SIG	Sapeur 1ère classe au CPI de SCHWEIGHOUSE Groupement CENTRE
Monsieur Thierry STEHLE	Caporal-Chef au CPI d'Aspach/Michelbach Groupement CENTRE
Monsieur Olivier STOCKY	Adjudant-Chef au CPI/SIVU Saint- Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Monsieur Eric URICHER	Sapeur 1ère classe au CPI d'Hochstatt/Froeningen/Zillisheim Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Domenico VALENSISE	Sergent-Chef au CPI de BANTZENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Marie-Joseph WACH	Capitaine au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Francis WERLIN	Caporal-Chef au CPI de SCHWEIGHOUSE Groupement CENTRE
Monsieur Stéphane WIESER	Adjudant-Chef au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Monsieur Frédéric WITTERSHEIM	Adjudant au CPI/SIVU Saint- Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Monsieur Guy WUNENBURGER	Lieutenant au CS d'ILL et GERSBACH Groupement SUD

Médaille GRAND'OR

Monsieur Germain AMAN	Commandant Honoraire au CPI d'Hagenthal-le- Haut Groupement SUD
Monsieur Rémy BARB	Adjudant au CPI/SIVU de Griesbach-au- Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Jean BLOCH	Sergent Honoraire au CPI de SEPPOIS-LE- HAUT Groupement SUD
Monsieur Christian BRENDER	Capitaine au CPI de MERXHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Noël COLONNA	Adjudant-chef au CPI de CHALAMPE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gérard DEMOULIN	Capitaine au C.P.I. de FRELAND Groupement NORD
Monsieur José DIRRIG	Sergent Honoraire au CPI de Steinbrunn-le- Haut Groupement SUD
Monsieur Daniel FAESCH	Adjudant-Chef au CPI de CHALAMPE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Benoît FREY	Sapeur 1ère classe au CPI de RETZWILLER Groupement SUD
Monsieur Gilles GAERTNER	Lieutenant au CSP de MULHOUSE

	Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Norbert GRAFF	Sergent Honoraire au CPI/SIVU Griesbach-au-Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Henri GSELL	Lieutenant au CPI d'EGUISHEIM Groupement NORD
Monsieur Philippe HURST	Commandant – CHEFFERIE - Groupement NORD
Monsieur Patrick KOENIG	Lieutenant Honoraire au C.P.I. d'HOCHSTATT Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Luc KUBLER	Caporal-Chef au C.P.I. de MOOSCH Groupement CENTRE
Monsieur Raymond LITZLER	Lieutenant Honoraire au CPI/SIVU Griesbach-au-Val/Gunsbach Groupement NORD
Monsieur Alain MEYER	Sergent Honoraire au C.P.I. de Steinbrunn-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Christian MEYER	Sergent Honoraire au CPI de Sainte-Croix-en-Plaine Groupement NORD
Monsieur François-Xavier MEYER	Adjudant-Chef au CPI de SPECHBACH Groupement SUD
Monsieur Paul POUDEVIGNE	Commandant – CHEFFERIE - Groupement NORD
Monsieur Gilbert REIN	Caporal-Chef au CPI de Seppois-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Hubert REIN	Sapeur 1ère classe au CPI d'HAGENBACH Groupement SUD
Monsieur Christian SCHIRLIN	Lieutenant au CPI d'ILLFURTH Groupement SUD
Monsieur Raymond SCHMITT	Sergent-Honoraire au CPI de Steinbrunn-le-Haut Groupement SUD
Monsieur Philippe SCHOEN	Lieutenant au CS de Burnhaupt-le-Bas Groupement CENTRE
Monsieur Thierry URBANIAK	Adjudant-Chef au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur René VONTHRON	Lieutenant Honoraire au CPI de Sainte-Croix-en-Plaine

Groupement NORD

Monsieur Rémi WELSCH

Adjudant-Chef **au CPI d'Aspach/Michelbach**
Groupement CENTRE

Madame Nicole WOLFF née SCHEIDECKER

Caporal-Chef **au C.P.I./SIVU du Mandelberg**
Groupement NORD

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 23 novembre 2018

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile
Bureau de Défense et de Sécurité Civile

ARRÊTÉ
N° BDSC-2018-327-01 du 23 novembre 2018
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 – 0074–PR approuvant la modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Thur sur la commune de Staffelfelden ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 – 0086–PR portant approbation de la modification n° 1 du plan de prévention des risques technologiques de la société Entrepôt pétrolier de Mulhouse (EPM) sur les communes d'Illzach et Sausheim ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers communaux d'information acquéreurs locataires des communes d'Illzach, Sausheim et Staffelfelden sont mis à jour.

Article 2 : l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 est mise à jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires d'Illzach, Sausheim et Staffelfelden sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ET LES POLLUTIONS

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° BDSC-2018-162-01 en date du 19 septembre 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions
Mise à jour par arrêté préfectoral n° BDSC-2018-327-01 du 23 novembre 2018

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68001		Algolsheim						3	Non	1
68002		Altenach			I MVT			4	Non	1
68004		Altkirch	MVT		I			4	Non	1
68005		Ammerschwahr			I			3	Non	3
68007		Andolsheim			I			3	Non	1
68008		Appenwihr						3	Non	1
68009		Artzenheim						3	Non	1
68010		Aspach						4	Non	1
68011		Aspach-le-Bas						3	Non	1
68012		Aspach-Michelbach						3	Non	1
68013		Attenschwiller						4	Non	1
68014		Aubure						3	Non	3
68015		Baldersheim			I			3	Non	1
68016		Balgau						3	Non	1
68017		Ballersdorf						4	Non	1
68018		Balschwiller			MVT I			3	Non	1
68019		Baltzenheim						3	Non	1
68020		Bantzenheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68021		Bartenheim						4	Non	1
68022		Battenheim						3	Non	1
68023		Bebenheim			MVT I			3	Non	2
68024		Bellemagny			MVT			3	Non	1
68025		Bendorf						4	Non	1
68026		Bennwihr			MVT I			3	Non	2
68027		Berentzwiller						4	Non	1
68028		Bergheim			I MVT			3	Non	3
68029		Bergholtz						3	Non	3
68030		Bergholtz-Zell						3	Non	3
68006		Bernwiller						3	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68032	Berrwiller	RN					3	Non	1
68033	Bettendorf			I			4	Non	1
68034	Bettlach						4	Non	1
68035	Biederthal						4	Non	1
68036	Biesheim						3	Non	1
68037	Biltzheim			I			3	Non	1
68038	Bischohr						3	Non	1
68039	Bisel						4	Non	1
68040	Bitschwiller-lès-Thann			I			3	Non	3
68041	Blodelsheim						3	Non	2
68042	Blotzheim	I					4	Non	1
68043	Bollwiller	RN					3	Non	1
68044	Bonhomme (Le)						3	Non	3
68045	Bourbach-le-Bas						3	Non	3
68046	Bourbach-le Haut						3	Non	3
68049	Bouxwiller						4	Non	1
68050	Bréchaumont			MVT			3	Non	1
68051	Breitenbach			I			3	Non	3
68052	Bretten			MVT			3	Non	1
68054	Brinckheim						4	Non	1
68055	Bruebach						4	Non	1
68056	Brunstatt-Didenheim			I			3	Non	1
68057	Buethwiller			I MVT			4	Non	1
68058	Buhl			I			3	Non	3
68059	Burnhaupt-le-Bas						3	Non	1
68060	Burnhaupt-le-Haut						3	Non	1
68061	Buschwiller						4	Non	1
68062	Carspach	MVT		I			4	Non	1
68063	Cernay			I		Tx Tx+S	3	Non	1
68064	Chalampé					Tx+Th+S	3	Non	1
68065	Chavannes-sur-l'Etang						4	Non	1
68066	Colmar			I I I			3	Non	2
68067	Courtavon						4	Non	2
68068	Dannemarie			I MVT			4	Non	1
68069	Dessenheim						3	Non	1
68071	Diefmatten						3	Non	1
68072	Dietwiller						4	Non	1
68073	Dolleren						3	Non	3
68074	Durlinsdorf						4	Non	1
68075	Durmenach			I			4	Non	1
68076	Durrenetzen						3	Non	1
68077	Eglingen			I MVT			4	Non	1
68078	Eguisheim			I			3	Non	3
68079	Elbach						4	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68080	Emlingen						4	Non	1
68082	Ensisheim	RN		I			3	Non	1
68083	Eschbach-au-Val						3	Non	3
68084	Eschentzwiller						3	Non	1
68085	Eteimbes			MVT			3	Non	1
68086	Falkwiller						3	Non	1
68087	Feldbach						4	Non	1
68088	Feldkirch	RN					3	Non	1
68089	Fellerling			I			3	Non	3
68090	Ferrette						4	Non	1
68091	Fessenheim						3	Non	1
68092	Fislis			I			4	Non	1
68093	Flaxlanden						4	Non	1
68094	Folgensbourg						4	Non	1
68095	Fortschwihr						3	Non	1
68096	Franken						4	Non	1
68097	Fréland						3	Non	3
68098	Friesen			I MVT			4	Non	1
68099	Froeningen			I			3	Non	1
68100	Fulleren			MVT			4	Non	1
68101	Galfingue						3	Non	1
68102	Geishouse						3	Non	3
68103	Geispitzen						4	Non	1
68104	Geiswasser						3	Non	1
68105	Gildwiller						3	Non	1
68106	Goldbach-Altenach						3	Non	3
68107	Gommersdorf			I MVT			4	Non	1
68109	Griesbach-au-Val						3	Non	3
68110	Grussenheim						3	Non	1
68111	Gueberschwihr						3	Non	3
68112	Guebwiller			I			3	Non	3
68113	Guémar			I I			3	Non	1
68114	Guevenatten			MVT			3	Non	1
68115	Guewenheim						3	Non	1
68116	Gundolsheim			I			3	Non	2
68117	Gunsbach			I			3	Non	3
68118	Habsheim						3	Non	1
68119	Hagenbach			I MVT			4	Non	1
68120	Hagenthal-le-Bas						4	Non	1
68121	Hagenthal-le Haut						4	Non	1
68122	Hartmannswiller						3	Non	3
68123	Hattstatt			I			3	Non	3
68124	Hausgauen						4	Non	1
68219	Haut-Soultzbach						3	Non	2
68125	Hecken						3	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68126	Hégenheim						4	Non	2
68127	Heidwiller			I MVT			4	Non	1
68128	Heimersdorf						4	Non	1
68129	Heimsbrunn						3	Non	1
68130	Heiteren						3	Non	1
68131	Heiwiller						4	Non	1
68132	Helfrantzkirch						4	Non	1
68134	Herrlisheim-près-Colmar			I			3	Non	2
68135	Hésingue	I					4	Non	2
68136	Hettenschlag						3	Non	1
68137	Hindlingen			I MVT			4	Non	1
68138	Hirsingue	MVT		I			4	Non	1
68139	Hirtzbach	MVT		I			4	Non	1
68140	Hirtzfelden						3	Non	1
68141	Hochstatt			I			3	Non	1
68142	Hohrod			I			3	Non	3
68144	Hombourg					Th+Tx	3	Non	1
68145	Horbourg-Wihr			I			3	Non	1
68146	Houssen			I I			3	Non	1
68147	Hunawir			MVT			3	Non	2
68148	Hundsbach						4	Non	1
68149	Huningue					Tx+Th+S	4	Non	1
68150	Husseren-les-Châteaux						3	Non	3
68151	Husseren-Wesserling			I			3	Non	1
68152	Illfurth			I MVT I			4	Non	1
68153	Illhaeusern			I I			3	Non	1
68240	Illtal			I			4	Non	1
68154	Illzach	RN I		I		Th+S	3	Non	1
68155	Ingersheim			I			3	Non	3
68156	Issenheim			I			3	Non	2
68157	Jebnheim						3	Non	1
68158	Jettingen						4	Non	1
68159	Jungholtz						3	Non	3
68160	Kappelen						4	Non	1
68161	Katzenthal						3	Non	3
68162	Kaysersberg-Vignoble			MVT et I			3	Non	3
68163	Kembs						4	Non	1
68165	Kiffis						4	Non	1
68166	Kingersheim	RN		I			3	Non	1
68167	Kirchberg						3	Non	3
68168	Knoeringue						4	Non	1
68169	Koestlach						4	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68170	Koetzingue						4	Non	1
68171	Kruth			I			3	Non	3
68172	Kunheim						3	Non	1
68173	Labaroche						3	Non	3
68174	Landser						4	Non	1
68175	Lapoutroie						3	Non	3
68176	Largitzen			MVT			4	Non	1
68177	Lautenbach			I			3	Non	3
68178	Lautenbach-Zell			I			3	Non	3
68179	Lauw						3	Non	3
68180	Leimbach						3	Non	3
68181	Levoncourt						4	Non	1
68182	Leymen						4	Non	1
68183	Liebenswiller						4	Non	1
68184	Liebsdorf						4	Non	1
68185	Lièpvre						3	Non	3
68186	Ligsdorf						4	Non	2
68187	Linsdorf						4	Non	1
68188	Linthal			I			3	Non	1
68189	Logelheim			I			3	Non	1
68190	Lucelle						4	Non	1
68191	Luemschwiller						4	Non	1
68193	Luttenbach-près-Munster			I			3	Non	3
68194	Lutter						4	Non	1
68195	Lutterbach	RN					3	Non	1
68196	Magny						4	Non	1
68197	Magstatt-le-Bas						4	Non	1
68198	Magstatt-le-Haut						4	Non	1
68199	Malmerspach			I			3	Non	1
68200	Manspach			I MVT			4	Non	1
68201	Masevaux-Niederbruck						3	Non	3
68202	Mertzen			I MVT			4	Non	1
68203	Merxheim			I			3	Non	1
68204	Metzeral			I			3	Non	3
68205	Meyenheim			I			3	Non	1
68207	Michelbach-le-Bas						4	Non	1
68208	Michelbach-le-Haut						4	Non	1
68209	Mittelwahr			MVT			3	Non	1
68210	Mittlach			I			3	Non	3
68211	Mitzach			I			3	Non	1
68212	Moernach						4	Non	1
68213	Mollau			I			3	Non	1
68214	Montreux-Jeune						4	Non	1
68215	Montreux-Vieux						4	Non	1
68217	Moosch			I			3	Non	3
68216	Mooslargo						4	Non	1
68218	Morschwiller-le-Bas						3	Non	1
68221	Muespach						4	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68222	Muespach-le-Haut						4	Non	1
68223	Muhlbach-sur-Munster			I			3	Non	3
68224	Mulhouse			I			3	Non	1
68225	Munchouse						3	Non	1
68226	Munster			I			3	Non	3
68227	Muntzenheim						3	Non	1
68228	Munwiller			I			3	Non	1
68229	Murbach						3	Non	3
68230	Nambsheim						3	Non	1
68231	Neuf-Brisach						3	Non	1
68232	Neuwiller						4	Non	2
68234	Niederentzen			I			3	Non	1
68235	Niederhergheim			I			3	Non	1
68237	Niedermorschwihr						3	Non	3
68238	Niffer						3	Non	1
68239	Oberbruck						3	Non	3
68241	Oberentzen			I			3	Non	1
68242	Oberhergheim			I			3	Non	1
68243	Oberlag						4	Non	1
68244	Obermorschwihr						3	Non	1
68245	Obermorschwiller						4	Non	1
68246	Obersaasheim						3	Non	1
68247	Oderen			I			3	Non	3
68248	Oltingue						4	Non	1
68249	Orbey						3	Non	3
68250	Orschwih						3	Non	2
68251	Osenbach						3	Non	3
68252	Ostheim			I			3	Non	1
68253	Ottmarsheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68254	Petit-Landau						3	Non	2
68255	Pfaffenheim			I			3	Non	3
68256	Pfastatt	RN					3	Non	1
68257	Pfetterhouse						4	Non	1
68143	Porte du Ried			I			3	Non	1
68258	Pulversheim	RN		I			3	Non	1
68259	Raedersdorf						4	Non	1
68260	Raedersheim	RN					3	Non	1
68261	Rammersmatt						3	Non	3
68262	Ranspach			I			3	Non	3
68263	Ranspach-le-Bas						4	Non	1
68264	Ranspach-le-Haut						4	Non	1
68265	Rantzwiller						4	Non	1
68266	Réguisheim			I			3	Non	1
68267	Reiningue						3	Non	1
68268	Retzwiller			I MVT			4	Non	1
68269	Ribeauvillé			MVT			3	Non	3
68270	Richwiller	RN					3	Non	1
68271	Riedisheim						3	Non	1

N° Insee		Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68273		Riespach						4	Non	1
68274		Rimbach-près-Guebwiller						3	Non	3
68275		Rimbach-près-Masevaux						3	Non	3
68276		Rimbach-Zell						3	Non	3
68277		Riquewihr			MVT			3	Non	3
68278		Rixheim						3	Non	1
68279		Roderen						3	Non	1
68280		Rodern			MVT			3	Non	3
68281		Roggenhouse						3	Non	2
68282		Romagny						4	Non	1
68283		Rombach-le-Franc	MVT					3	Non	3
68284		Roppentzwiller			I			4	Non	1
68285		Rorschwihr			MVT			3	Non	2
68286		Rosenau						4	Non	1
68287		Rouffach			I			3	Non	3
68288		Ruederbach						4	Non	1
68289		Ruelisheim	RN		I			3	Non	1
68291		Rumersheim-le-Haut					Tx+Th+S	3	Non	2
68290		Rustenhart						3	Non	1
68292		Saint-Amarin			I			3	Non	3
68081		Saint-Bernard			I MVT			4	Non	1
68293		Saint-Cosme			MVT			3	Non	1
68296		Saint-Hippolyte			I MVT			3	Non	3
68297		Saint-Louis						4	Non	2
68299		Saint-Ulrich			I MVT			4	Non	1
68294		Sainte-Croix-aux-Mines						3	Non	3
68295		Sainte-Croix-en-Plaine			I I			3	Non	1
68298		Sainte-Marie-aux-Mines						3	Non	3
68300		Sausheim			I			3	Non	1
68301		Schlierbach						4	Non	1
68302		Schweighouse-Thann						3	Non	1
68303		Schwoben						4	Non	1
68304		Sentheim						3	Non	3
68305		Seppois-le-Bas			I MVT			4	Non	1
68306		Seppois-le-Haut			I MVT			4	Non	1
68307		Sewen						3	Non	3
68308		Sickert						3	Non	3
68309		Sierentz						4	Non	1
68311		Sondernach			I			3	Non	3
68312		Sondersdorf						4	Non	2
68313		Soppe-le-Bas						3	Non	1
68315		Soultz						3	Non	3
68316		Soultzbach-les-Bains			I			3	Non	3

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68317	Soultzeren						3	Non	3
68318	Soultzmatt						3	Non	3
68320	Spechbach			MVT et I			4 & 3	Non	1
68321	Staffelfelden	RN		I			3	Non	1
68322	Steinbach						3	Non	3
68323	Steinbrunn-le-Bas						4	Non	1
68324	Steinbrunn-le-Haut						4	Non	1
68325	Steinsoultz						4	Non	1
68326	Sternenberg						3	Non	1
68327	Stetten						4	Non	1
68328	Storckensohn						3	Non	3
68329	Stosswihr			I			3	Non	3
68330	Strueth			I MVT			4	Non	1
68331	Sundhoffen			I			3	Non	1
68332	Tagolsheim			I			4	Non	1
68333	Tagsdorf						4	Non	1
68334	Thann			I		Th+Tx+S	3	Non	3
68335	Thannenkirch			MVT			3	Non	3
68336	Traubach-le-Bas			MVT			4	Non	1
68337	Traubach-le-Haut			MVT			3	Non	1
68338	Turckheim			I			3	Non	3
68340	Ueberstrass			I MVT			4	Non	1
68341	Uffheim						4	Non	1
68342	Uffholtz					Tx+S	3	Non	3
68343	Ungersheim	RN		I			3	Non	1
68344	Urbès			I			3	Non	3
68345	Urschenheim						3	Non	1
68192	Valdieu-Lutran						4	Non	1
68347	Vieux-Ferrette						4	Non	1
68348	Vieux-Thann			I		Th+Tx+S	3	Non	3
68349	Village-Neuf					Th+S+Tx	4	Non	2
68350	Voegtlinghoffen						3	Non	3
68351	Vogelgrun						3	Non	1
68352	Volgelsheim						3	Non	1
68353	Wahlbach						4	Non	1
68354	Walbach			I			3	Non	3
68355	Waldighoffen			I			4	Non	1
68356	Walheim			I			4	Non	1
68357	Waltenheim						4	Non	1
68358	Wasserbourg						3	Non	3
68359	Wattwiller						3	Non	3
68360	Weckolsheim						3	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68361	Wegscheid						3	Non	3
68362	Wentzwiller						4	Non	1
68363	Werentzhouse			I			4	Non	1
68364	Westhalten						3	Non	2
68365	Wettolsheim			I			3	Non	3
68366	Wickerschwihr	I					3	Non	1
68367	Widensolen						3	Non	1
68368	Wihr-au-Val			I			3	Non	3
68370	Wildenstein			I			3	Non	3
68371	Willer						4	Non	1
68372	Willer-sur-Thur			I			3	Non	3
68373	Winkel						4	Non	2
68374	Wintzenheim			I			3	Non	3
68375	Wittelsheim	RN		I		Tx+S	3	Non	1
68376	Wittenheim	RN		I			3	Non	1
68377	Wittersdorf						4	Non	1
68378	Wolfersdorf			MVT I			4	Non	1
68379	Wolfgangtzen						3	Non	1
68380	Wolschwiller						4	Non	1
68381	Wuenheim						3	Non	3
68382	Zaessingue						4	Non	1
68383	Zellenberg			MVT			3	Non	2
68384	Zillisheim			I			4	Non	1
68385	Zimmerbach			I			3	Non	3
68386	Zimmersheim						3	Non	1

Etablie le 23 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel COQUAND



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service interministériel des sécurités
et de la protection civile
Bureau de défense et de sécurité civile

ARRÊTÉ

N° BDSC-2018-327-02 du 23 novembre 2018

portant révision du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L731-3, L741-1 à 6, R731, R732-19 à 34, R741-1 à 10 et R741-18 à 32 ;
- VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 modifié relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R741-21 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement majeur entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU la note n° 40/SGDSN/PSE/PSN du 24 janvier 2014 relative à la planification de la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;
- VU la circulaire INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF ;
- VU le guide ORSEC S4 de 2017 d'élaboration des PPI autour des CNPE exploités par EDF ;
- VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation des maires des communes du périmètre d'application du plan particulier d'intervention du CNPE de Fessenheim organisée du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2018 ;

VU les observations de l'exploitant recueillies lors la procédure réglementaire de consultation organisée du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2018 ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public sur les communes du périmètre d'application du plan particulier d'intervention du CNPE de Fessenheim organisée du 31 août au 1^{er} octobre 2018 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Les maires concernés par le périmètre d'application du plan particulier d'intervention, doivent élaborer ou mettre à jour leur plan communal de sauvegarde dans les six mois suivant la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012317-0003 du 12 novembre 2012 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets des arrondissements de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, les maires des communes situées dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention et l'ensemble des services et organismes ayant des missions à remplir dans le cadre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 23 novembre 2018

Le Préfet,

signé

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.
- Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Arrêté du - 7 NOV. 2018

Portant composition du bureau de vote constitué à l'occasion des élections pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de proximité de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°2015-013 du 13 janvier 2015 fixant la composition du Comité Technique de proximité de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de proximité de la Préfecture du Haut-Rhin se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gilles	BERTHOLD
Vice-Président	Micheline	OSTER
Secrétaire	Isabelle	GUILLOT
Secrétaire adjoint	Marie-Christine	WEISS

Sont rajoutés à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et un délégué suppléant nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin :

Syndicats	Prénom	Nom
SAPACMI	Claude	HEITZ – titulaire -
SAPACMI	Martine	PELTIER – suppléante -
FO	Etienne	SPETTEL – titulaire -
FO	Martine	ECKERT – suppléante -

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le bureau de vote électronique sera ouvert pendant toute la durée du scrutin du vendredi 30 novembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018.

Article 4 : Le dépouillement sera effectué le jeudi 6 décembre 2018 à l'issue du scrutin clos à 17 heures (heure de Paris). Les opérations de dépouillement se dérouleront en salle du Conseil de la Préfecture à COLMAR.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Arrêté du - 7 NOV. 2018

Portant composition du bureau de vote constitué à l'occasion des élections pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique départemental des services de la Police Nationale pour le département du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°2017271-0001 CABSSI du 28 septembre 2017 fixant la composition du Comité Technique départemental de la Police Nationale pour le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2017271-0001CABSSI du 28 septembre 2017 portant composition du comité technique départemental des services de la Police Nationale pour le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités techniques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique départemental de la Police Nationale pour le département du Haut-Rhin se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Gilles	BERTHOLD
Vice-Président	Micheline	OSTER
Secrétaire	Isabelle	GUILLOT
Secrétaire adjoint	Marie-Christine	WEISS

Sont rajoutés à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué titulaire et un délégué suppléant nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin :

Syndicat	Prénom	Nom
UNSA FASMI / SNIPAT	Gilles	UMBRECHT – titulaire -
UNSA FASMI / SNIPAT	Chaban	ALTUNTAG – suppléant -
UNITE SGP POLICE FO FSMI	Mélanie	LALLAU – titulaire -
UNITE SGP POLICE FO FSMI	Eric	SONNENMOSER – suppléant
CFDT	Véronique	FIERD-BAVOUX – titulaire -
CFDT	Olivier	SERRAND – suppléant -
ALLIANCE	Michel	CORRIAUX – titulaire -
ALLIANCE	Pascal	KIRSTETTER – suppléant -

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le bureau de vote électronique sera ouvert pendant toute la durée du scrutin du vendredi 30 novembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018.

Article 4 : Le dépouillement sera effectué le jeudi 6 décembre 2018 à l'issue du scrutin clos à 17 heures (heure de Paris). Les opérations de dépouillement se dérouleront en salle du Conseil de la Préfecture du Haut-Rhin à COLMAR.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des relations
avec les collectivités locales
DG

ARRÊTÉ

du 15 novembre 2018 portant

prorogation, par dérogation, du délai de commencement d'exécution de la construction d'une gendarmerie 1^{ère} phase par la commune de RIBEAUVILLÉ

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants ;

VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 accordant une subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 400 000 € à la commune de RIBEAUVILLÉ pour la construction d'une gendarmerie – 1^{ère} phase ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 prorogeant le délai du commencement d'exécution d'une année et fixant la caducité de la subvention au 16 novembre 2018 ;

VU la lettre du maire de RIBEAUVILLÉ du 2 octobre 2018 et le calendrier prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 prévoit, à titre d'expérimentation territoriale, un droit de dérogation reconnu au préfet du Haut-Rhin ; que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application (1^o de l'article 2) ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dispose : « *si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention....le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an* »

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la commune pour réaliser ce projet, notamment l'impossibilité de concrétiser l'acquisition du premier terrain retenu, les démarches pour en identifier et acquérir un autre, la nécessité préalable d'obtenir l'agrément du terrain par la Gendarmerie nationale ainsi que la nécessité de mener une procédure de déclaration de projet afin de modifier le plan local d'urbanisme ; que ces procédures n'ont abouti qu'en août 2018 et ne permettent pas d'assurer un commencement d'exécution dans les délais réglementaires expirant le 16 novembre 2018 ; que le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les études de maîtrise d'œuvre et la procédure d'appel d'offres nécessitent un nouveau délai avant le commencement des travaux ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est conforme à l'intérêt général de déroger aux dispositions de l'article R. 2334-28 du CGCT aux fins d'assurer la construction d'une gendarmerie à RIBEAUVILLÉ ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délai de commencement d'exécution des travaux de construction de la gendarmerie – 1^{ère} tranche, pour lesquels la commune de RIBEAUVILLÉ bénéficie d'une subvention de la DETR d'un montant de 400 000 €, est prorogé pour une durée de 2 ans, à compter du 16 novembre 2018.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 15 novembre 2018

Le préfet

signé

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2093
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS - 680003019

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'arrêté en date du 12/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre départemental de repos et de soins pour le fonctionnement de la structure EHPAD sise à Colmar 68020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°548 en date du 18/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD CDRS PEUPLIERS - 680003019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2018, le forfait global de soins est fixé à 5 884 141 € au titre de l'année 2018.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 490 345,16 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 566 928 €	49,69
UHR	251 888 €	/
PASA	65 325 €	/

Article 2 A compter du 1er Janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 850 470 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 533 257 €	49,39
UHR	251 888 €	/
PASA	65 325 €	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 487 539,17 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire centre départemental de repos et de soins.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2094 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD DU CDRS - 680014818

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CDRS (680014818) sise 40 - Rue du Stauffen - 68020 COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 1138 en date du 20/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD CDRS - 680014818.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/12/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 347 069.00€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 347 069.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 922.42€).
Le prix de journée est fixé à 43.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 555.00
	- dont CNR	2 070.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 386.00
	- dont CNR	12 847.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 328.00
	- dont CNR	836.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	370 269.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	347 069.00
	- dont CNR	15 753.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	800.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 331 316.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 331 316.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 609.67€). Le prix de journée est fixé à 41.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2096 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DU
FAM DU CDRS PEUPLIERS - 680014768

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT-RHIN en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/08/2005 de la structure FAM dénommée FAM CDRS PEUPLIERS (680014768) sise 40 - Rue du Stauffen – 68020 COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2018 portant autorisation pour le CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS situé à Colmar (40 rue du Stauffen) de transformer de 8 places d'hébergement permanent en foyer d'accueil spécialisé pour adultes handicapés en 8 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés présentant des troubles du spectre psychique en foyer d'accueil médicalisé ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 1136 en date du 20/07/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM CDRS PEUPLIERS - 680014768.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 627 424.00€ au titre de 2018, dont 78 577.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 135 618.67€.

Soit un forfait journalier de soins de 62.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 660 847.00€ (douzième applicable s'élevant à 138 403.92€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63.55€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2097 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DU
MAS DU CDRS LES PINS - 680014404

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) sise 40 - Rue du Stauffen - 68020 COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1137 en date du 20/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS - 680014404 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	621 473.00
	- dont CNR	15 391.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 426 578.00
	- dont CNR	40 175.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 376.00
	- dont CNR	72 950.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 198 427.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 887 455.00
	- dont CNR	128 516.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	301 707.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 265.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	205.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	162.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS » (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2098
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD - 680011459

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de la structure EHPAD dénommée MR DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD (680011459) sise 60, GRAND RUE, 68830, ODEREN ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018/0551 en date du 18 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée EHPAD ST-VINCENT ODEREN - 680011459 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 944 863 € au titre de l'année 2018.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 071,92 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 867 163 €	52,97
Hébergement Temporaire	21 707 €	37,23
PASA	55 993 €	/

Article 2 A compter du 1er Janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 929 863 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 852 163 €	52,54
Hébergement Temporaire	21 707 €	37,23
PASA	55 993 €	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 821,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2106
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2018 DU SSIAD - ODEREN - 680013489

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU la décision n°2017-0363 du 20/04/2017 de renouvellement d'autorisation, à compter du 03/01/2017, de la structure SSIAD - ODEREN (680013489) sise 60 - Grand Rue - 68830 ODEREN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018/932 en date du 6 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD de l'HL Saint-Vincent d'Oderen - 680013489 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, la dotation globale de soins est fixée à 359 726 € au titre de l'année 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 359 726 € (fraction forfaitaire s'élevant à 29 977,17 €).
Le prix de journée est fixé à 36, 50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 921.00
	- dont CNR	24 194.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 764.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 041.00
	TOTAL Dépenses	359 726.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	359 726.00
	- dont CNR	24 194.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	359 726.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globale de soins 2018 : 335 532.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 335 532.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 961.00€).

Le prix de journée est fixé à 34.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2115 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DU
CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME - 680009149

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/06/2003 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME (680009149) sise 27 Rue du 4EME RSM - 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018/1339 en date du 27/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME - 680009149.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 708 665.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 287.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 036.00
	- dont CNR	2 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	708 665.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 665.00
	- dont CNR	2 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	708 665.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 055.42€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 705 865.00€
(douzième applicable s'élevant à 58 822.08€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2116 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 680016185

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (680016185) sise 27 Rue du 4EME RSM - 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018/1340 en date du 27/07/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE - 680016185.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 023 126.00€ au titre de 2018, dont 32 687.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 85 260.50€.

Soit un forfait journalier de soins de 67.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 990 439.00€ (douzième applicable s'élevant à 82 536.58€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 65.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018/ 2117 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2018 DE
LA MAS L'ENVOLEE - 680003662

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS L'ENVOLEE (680003662) sise 27 Rue du 4EME RSM - 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680001179) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018/1341 en date du 27/07/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée MAS L'ENVOLEE - 680003662 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 3 378 964.00 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	888 900.00
	- dont CNR	7 537.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 650 927.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 537.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 802 364.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 378 964.00
	- dont CNR	22 537.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	414 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 400.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 281 580.33
€. Soit un prix de journée globalisé de 163.23 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2019: 3 356 427.00 €.
(douzième applicable s'élevant à 279 702.25 €.)
- prix de journée de reconduction de 162.15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, Le 20 novembre 2018

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
 ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2018-2230 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
L'EHPAD JEAN MONNET- 680002136

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8/12/2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 29/08/2018 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN MONNET (680002136) sise 53, Rue du Général De Gaulle, 68128, VILLAGE-NEUF et gérée par l'entité dénommée EHPAD JEAN MONNET (680001401) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2018-0578 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD JEAN MONNET-680002136.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 153 422 € au titre de 2018, dont 20 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 118,50 €.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 066 390	33,75
PASA	65 325	/
Hébergement temporaire	21 707	39,68

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 133 422 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 390	33,12
PASA	65 325	/
Hébergement temporaire	21 707	39,68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 451,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD JEAN MONNET (680001401) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, 27/11/2018

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin
Signé : Pierre LESPINASSE



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 84 96

Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

26 novembre 2018 – 0097 - ER
portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité routière dénommé **FRANCE STAGE PERMIS**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n° 2018 64-1 du 05 mars 2018 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur SPORTICH Hugo, en date du 02 octobre 2018, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur SPORTICH Hugo est autorisé à exploiter sous le n° R1806800010 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé FRANCE STAGE PERMIS et situé à ALLAUCH (13190), ZA de Fontvieille, emplacement D123.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante, de 98m² :

- auberge de jeunesse 37 rue de l'Illberg à 68200 MULHOUSE

Monsieur SPORTICH Hugo, exploitant de l'établissement, désigne comme représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages, Monsieur FREU Jean-Philippe

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Il doit disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de stagiaires présents doit obligatoirement être compris entre 6 et 20.

Article 8 : L'exploitant du centre de formation transmettra au plus tard le 31 janvier de chaque année à la direction départementale des territoires – bureau éducation routière, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente, le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires, le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année et l'identité des animateurs.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 10 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 2 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la D.D.T. du Haut-Rhin - bureau de l'éducation routière, cité administrative, 68026 COLMAR Cedex.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service transports, risques et sécurité et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Karine JACOBBERGER



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 1^{er} août 2017,

Vu l'arrêté n° 2018/53 du 20 novembre 2018 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »]

Vu l'arrêté n° 2018/10 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/19 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail
à l'exception de :

- API Restauration - 18 rue Mongolfier à Sainte Croix en Plaine affectée à UC1 - section 6 - Mme Françoise PFLIEGER

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail
à l'exception de :

- EURAMECA - 28a rue Edouard Branly - Colmar affecté à UC1 - section 1 - M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail
à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN - 44 rue de la République - Ingersheim affectées à UC1 - section 1 - M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Par intérim

- ✚ Mme Françoise PFLIEGER - inspectrice du travail pour les communes de Biesheim, Kunheim, Neuf-Brisach, Vogelgrün, Volgelsheim et Widensolen
- ✚ Mme Lovisa SCHAAD - inspectrice du travail pour les communes d'Algolsheim, Andolsheim, Hettenschlag, Horbourg-Whir, Logelheim, Sundhoffen, Weckolsheim et Wolfganzen
- ✚ Mme Marie-Odile GRANDMAIRE pour les rues de Colmar.

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail
à l'exception :

- SAMAP ECOSYSTEMES - 34 chemin de la Speck - Colmar
- AEROVISION - 34 chemin de la Speck - Colmar
- MAHLE BEHR - 5 avenue de la Gare - Rouffach

affectés à UC2 section 1 - M. Thomas SCHAAD

Section 3 : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail

Section 6 : par intérim :

- ✦ M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, pour les communes de Pulversheim et Staffelfelden
- ✦ M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail, pour la commune de Wittelsheim
- ✦ M. Elodie LODWITZ, inspectrice du travail, pour la commune de Cernay
- ✦ Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail, pour le secteur de Colmar affecté à la section 6.

2

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1 : M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : Par intérim

M. Pier Adrian DODEROVIC, inspecteur du travail

Section 4 : M. Pier-Adrian DODEROVIC, inspecteur du travail

Section 5 : Par intérim

Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail pour le secteur de Mulhouse

Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail, pour les autres communes

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse
affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7 : par intérim, M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail
à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach
affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 10 : M. Gilles HAUTECOUVERTURE, contrôleur du travail
à l'exception de :

- Société ZAEGEL, 11 avenue de Hollande 68110 ILLZACH affectée à UC3 section 1 : M. Michel JEHL

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail
à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC2 section 2 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail
- UC2 section 6 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail pour le secteur de Colmar affecté à la 6^{ème} section
- UC3 section 8 : M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- UC3 section 10 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail
- UC3 section 12 : M. Marjorie SOLANO, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 2 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 8 octobre 2018.

Article 6 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2018
Pour la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin



Thomas KAPP



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, Eric BRAILLON, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, responsable de la Trésorerie de Masevaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur ROTH Patrice, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Masevaux, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia LIEBENGUTH	Contrôleur	Majoration de 10 % et frais de poursuites dans la limite de 200€	10 mois	4.000€
Virginie SCHYRR	Agente de recouvrement		6 mois	2.000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut Rhin...

A Masevaux-Niederbruck, le 13 novembre 2018

Le comptable, Responsable de trésorerie Masevaux,
Eric BRAILLON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 25 novembre 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - SIP-SIE de Saint-Louis, situés au 8 rue de Huingue 68305 SAINT-LOUIS, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 5 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
 - Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
 - Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
 - Vu l'avis émis en date du 16 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à l'égard des propositions d'accès du cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2018;
- Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

C.C. La Porte d'Alsace-Largue	PERROD Julien
Dannemarie	HOFSTETTER Geneviève
Saint-Louis Agglomération	LANG Jessica
Wittelsheim	BRAUNSTEDTER Marc
Village-Neuf	GENTNER Olivier
Tagolsheim	ROGARTH Gladys
Andolsheim	PIEKARSKI Katia
Rimbach près Guebwiller	DURAND Lucile
Saint-Louis Agglomération	LOCHERER Katy
Saint-Louis Agglomération	FUCHS Stéphanie
Lutterbach	URION Cécile
Kaysersberg Vignoble	COQUAND Céline
Baldersheim	BERGER Franck
Sainte-Croix-en-Plaine	MAGNALDI Yanna
SIAEP Baldersheim Battenheim Ruelisheim	BERGER Franck
Guebwiller	JURKIEWICZ Marie-Joëlle
Colmar Agglomération	JACQUIN Céline
Colmar Agglomération	VERPILLAT Jean-Marc

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**attaché territorial** établie au titre de la promotion interne :

LAURENT Martine, née SCHAFFHAUSER le 20.11.1968 à Colmar (68)
L'HOTE Elisabeth, née KRUST le 02.03.1958 à Cernay (68)
LOOS Catherine, née le 06.02.1971 à Mulhouse (68)
MUNCH Pascale, née REICHERT le 30.09.1962 à Mulhouse (68)
RUST Isabelle, née LIMBERGER le 27.04.1970 à Mulhouse (68)
SCHIEFFER Isabelle, née REVEILLIEZ le 21.02.1969 à Fraize (88)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Publié le

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2016-201 du 26.2.2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 16 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des ingénieurs dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Guebwiller	SENN Pascal
Ensisheim	TROGNON Claire
A.D.A.U.H.R.	STABILE Christelle
SIVU SAEP BP Hardt	METZINGER Thomas
C.C. Sundgau	SEIBERT Charlotte
Kaysersberg Vignoble	KIERONSKI Lionel

A R R Ê T E

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**ingénieur territorial** établie au titre de la promotion interne :

ACKER Christophe, né le 15.08.1965 à Mulhouse (68)
SZABADI Benoît, né le 01.08.1976 à Colmar (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

Publié le.....

« Signé »

Serge BAESKER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 91-845 du 2.9.1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 16 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à l'égard des propositions d'accès du cadre d'emplois des bibliothécaire territoriaux au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

C.C. Vallée de Saint-Amarin	PERES Julia
C.C. Vallée de Kaisersberg	BERNHARDT Joséphine
Pfastatt	RABASQUINHO Sandrine

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Madame Murielle TARDY, née le 23.02.1972 à Saint-Julien-en-Genevois (74) est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire territorial établie au titre de la promotion interne.

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. à l'intéressée,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

Publié le

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 91-857 du 2.9.1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 16 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à l'égard des propositions d'accès du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Saint-Louis	PLANTIER Armelle
Huningue	LAUTON-GRAF Elodie
Saint-Louis	QUARTIERO Noëlle

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Monsieur Patrick RAMSTEIN, né le 06.02.1962 à Mulhouse (68) est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique territorial établie au titre de la promotion interne.

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. à l'intéressé,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

Publié le.....

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
 - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2012-924 du 30.7.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
 - Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
 - Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2018;
- Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Riespach	GORAL Rachel	Huningue	CEBALLOS Caroline
CA Trois Frontières	FROEHLY Kelly	Steinbach	DI LENARDO Laura
Kingersheim	BELKERCHA Sabrin	Vieux-Thann	WALTER Carole
Ruederbach	MARTIN Mélanie	Roppentzwiller	LUCARELLI Emmanuelle
St-Louis Agglomération	VAUDRION Alexandra	Thann	MURA Martine
Heidwiller	GANTZER Caroline	St-Louis Agglomération	SCHLIER Aurélie
Luttenbach	MOLENAT Claudia	Cernay	AOUNI Christelle
Saint-Louis	ROBIN Patrick	Colmar Agglomération	DUBOURG Marie-Rose
Morschwiller-le-Bas	VACCARO Elodie	Griesbach-au-Val	CRUSSON Alexandre
Griesbach-au-Val	CRUSSON Alexandre	Huningue	SCHICKLIN Nadège
CC Thann Cernay	DI MAURO Patricia	SI plan d'eau Courtavon	RENGER Sylvie
Heiteren	CUCUAT Anita	CC Pays Rhin Brisach	ROMY Valérie
CC Sud Alsace Largue	VETTER Elise	CC Thann Cernay	ROGALA Katia
Steinsoultz	SIMON Sabine	Jebsheim	LAPLAGNE Laure
Rixheim	DEZOTEUR Marie	St-Louis Agglomération	WINKLER Evelyne
Hattstatt	JACOB Manon	Soultz	LATRA Fabrice
Cernay	SIEGLER Maïté	Colmar Agglomération	BRUCKERT Valérie
Illzach	PECHIN Aurélie	Raedersdorf	KORNMANN Aurélie
Sausheim	KASTLER Véronique	Ste-Marie-aux-Mines	DIDIER Nathalie
Saint-Bernard	RUDLOFF Jeanne		

ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial** établie au titre de la promotion interne :
- BANGEL Nathalie, née MULLER le 20.10.1968 à Colmar (68)
 - BARCELO Claudine, née SCHLECHT le 21.11.1957 à Moyenmoutier (88)
 - CHIRIÉ Nathalie, née FARENQ le 01.10.1969 à Salon de Provence (13)

CHRISTLER Francine, née STEINSOULTZ le 01.09.1959 à Bâle (Suisse)
DENIS Marie-Blanche, née le 11.10.1967 à Mulhouse (68)
DIETSCH Mauricette, née le 23.09.1961 à Mulhouse (68)
EIDENSCHENCK Françoise, née PFLIEGER le 29.06.1960 à Thann (68)
JAEGY Bénédicte, née HOLDER le 11.05.1968 à Mulhouse (68)
KETTELA Maria-Pina, née COLOMBO le 19.04.1967 à Guebwiller (68)
MULLER Brigitte, née WEBER le 07.04.1958 à Mulhouse (68)
ROTH Yvonne, née le 23.12.1959 à Mulhouse (68)
WAGNER Véronique, née le 03.08.1964 à Colmar (68)
WIRTH Patricia, née BLUMBERGER le 28.10.1958 à Mulhouse (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressées,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Publié le.....

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30.7.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2018;
Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :
- | | |
|----------------------|-----------------|
| Eguisheim | DENIS Emilie |
| CC Pays Rhin Brisach | CHODA Emma |
| Battenheim | MARTIN Séverine |
- Attendu que Madame Ginette KLEIN est lauréate de l'examen professionnel de rédacteur territorial (session 2009) ;

ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Madame Ginette KLEIN, née le 07.01.1977 à Colmar (68) est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne.
- Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. à l'intéressée,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Publié le

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30.7.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Saint-Louis	KOEHL Bénédicte
Wittelsheim	ANTUNES Eva
Ribeauvillé	BRUNSTEIN David
Saint-Louis Agglomération	ALVES FARIA GONCALVES Mélanie
S.D.I.S.	PAILLON Christine
Steinbrunn-le-Bas	CHEVRIER Coralie

Attendu que Mesdames Sandrine DUCHENE et Karine HERQUE sont lauréates de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne (session 2016) ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe** établie au titre de la promotion interne :

- DUCHENE Sandrine, née le 12.02.1973 à Epinal (88)
- HERQUE Karine, née MAAS le 25.10.1978 à Sélestat (67)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressées,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018
Le Président,

Publié le

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010.1357 du 9.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2018 ;
Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :
- | | |
|----------------------|----------------------|
| Colmar Agglomération | BARTH Anne-Catherine |
| SC de l'Île Napoléon | PECHIN Julien |
| CC Sundgau | TSCHAN Stéphane |

ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Monsieur Thierry MULLER, né le 13.05.1962 à Mulhouse (68) est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien territorial** établie au titre de la promotion interne.
- Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. L'intéressé,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Publié le

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2010.1357 du 9.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Illzach	LERCH Emilie
Hésingue	GABRIEL Raphael
CC Sundgau	TSCHAN Stéphan
Ungersheim	BELILITA Hadia
Biesheim	HOUTCH Marc
Saint-Louis	COINDRE Jean-Christophe
CC Vallée de Kaysersberg	ZENOU Ralph

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien territorial principal de 2^{ème} classe** établie au titre de la promotion interne :

LO PRETI Dominique, né le 08.11.1979 à Colmar (68)

NOLETTA Sébastien, né le 13.08.1979 à Colmar (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. Les intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018
Le Président,

Publié le

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2011-558 du 20.5.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2018 ;
Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :
- | | |
|---------------------------|------------------|
| CCAS Ste-Croix-en-Plaine | PELLADEAUD Marc |
| Guebwiller | PEPIN Natacha |
| CC Vallée de Saint-Amarin | BOURDEAUX Emilie |

ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Madame Laura PFAFF, née le 16.01.1988 à Mulhouse (68) est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'animateur territorial** établie au titre de la promotion interne.
- Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. L'intéressée,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Publié le

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39 ;
- Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23.11.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Ottmarsheim	ALTHAUS Jean-François
CC Région de Guebwiller	HECKMANN Camille
Illzach	BOUCHE Aline

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Madame Caroline TAL, née le 04.10.1969 à Colmar (68) est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** établie au titre de la promotion interne.

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. L'intéressée,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

Publié le

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2006.1462 du 28.11.2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2011-444 du 21.4.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Rixheim	BERNARD-MOES Olivier
Illzach	MARIE Stéphane
Wittelsheim	SZUMILAS Emmanuel

ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, Monsieur Christophe GISSINGER, né le 21.07.1966 à Dannemarie (68) est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **chef de service de police municipale** établie au titre de la promotion interne.
- Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. L'intéressé,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

Publié le

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
 - Vu le décret n° 88.547 du 6.5.1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
 - Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
 - Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C à l'égard des propositions d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial (1^{er} alinéa) au titre de la promotion interne 2018 ;
- Attendu qu'il n'existe pas de quota en ce qui concerne l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (1^{er} alinéa) ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**agent de maîtrise territorial** établie au titre de la promotion interne (alinéa 1) :

BARROIS Patrick, né le 15.01.1970 à Sélestat (67)
BEAUFILS Laurent, né le 17.01.1971 à Belfort (90)
BESSON Roger, né le 27.07.1967 à Marseille (13)
BEYER Aristide, né le 04.01.1964 à Turckheim (68)
BONNIER Jean Roch, né le 23.10.1959 à Mulhouse (68)
BOURDAGEAU Amicka, née le 15.12.1978 à Mahajanga (Madagascar)
BRAND Monique, née SCHERRER le 22.01.1954 à Mertzzen (68)
BRIOT Jean-Louis, né le 13.08.1958 à Batna (Algérie)
BUCHMANN Claude, né le 03.02.1964 à Mulhouse (68)
DA SILVA Catherine, née GAILLAGOT le 05.09.1961 à Alger (Algérie)
FOERRY Christian, né le 29.04.1971 à Mulhouse (68)
FRANCAVILLA Pietro, né le 29.06.1962 à Apricena (Italie)
FRELIN Alain, né le 24.11.1966 à Delle (90)
FUHRER Claude, né le 11.01.1962 à Sélestat (67)
GOETSCHY Patrick, né le 12.04.1972 à Mulhouse (68)
GOSSMANN Dominique, né le 12.03.1963 à Ingwiller (67)
HELBLING Thierry, né le 30.01.1969 à Mulhouse (68)
HOLDER Pierre, né le 31.01.1966 à Mulhouse (68)
KELLER Eric, né le 10.07.1971 à Colmar (68)
KLOSS Gabrielle, née ERNST le 01.08.1959 à Guebwiller (68)
KUENTZ Stéphane, né le 04.07.1978 à Saint-Louis (68)
LANDWERLIN Latifa, née BADDACH le 11.07.1963 à Meknes (Maroc)
LIECHTELE Francis, né le 18.10.1965 à Strasbourg (67)

MARIE Aurélie, née STARCK le 17.02.1983 à Mulhouse (68)
MAURER Sébastien, né le 22.06.1980 à Mulhouse (68)
MOTSCH Armand, né le 27.08.1960 à Muespach-le-Haut (68)
NOTTER Corinne, née MAYER le 16.02.1958 à Courchaton (70)
RAPP Estelle, née le 15.07.1969 à Sierentz (68)
RUSCH Mathieu, né le 21.06.1977 à Colmar (68)
SCHAEGIS Valentin, né le 14.02.1969 à Colmar (68)
SCHARTNER Marianne, née JOLY le 15.04.1959 à Kehl (Allemagne)
SCHATT Philippe, né le 24.07.1963 à Mulhouse (68)
SEMBACH Jérémy, né le 11.08.1985 à Mulhouse (68)
SINGER Marc, né le 30.01.1976 à Colmar (68)
SPADARO Hervé, né le 10.06.1981 à Guebwiller (68)
VIRON Frédéric, né le 20.10.1970 à Altkirch (68)
VONARB Annabelle, née GRAFF le 16.07.1964 à Guebwiller (68)
WACHBAR Patrick, né le 12.05.1960 à Mulhouse (68)
WANTZ Bernard, né le 11.08.1959 à Kaysersberg (68)
ZEH Marie-Estelle, née BRENGARD le 20.11.1965 à Sierentz (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Publié le

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 88.547 du 6.5.1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2018/G-76 en date du 14.6.2018 portant ouverture de la session 2018 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date du 15 novembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C à l'égard des propositions d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial (2ème alinéa) au titre de la promotion interne 2018 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 1^{er} décembre 2018 au vu des nominations suivantes en qualité d'agents de maîtrise (au titre du 1^o de l'article 6) dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Saint-Louis	BENAZZOUZ Saïd	Saint-Louis	SCHOLLER Régis
Wittenheim	MEMBRIVES Jean-Yves	Wittelsheim	ALBISSER Michel
Riquewihr	FEHRENBACH Francis	Turckheim	HORACEK Bernard
Sausheim	BOURGEOIS Fabrice	Village-Neuf	BALGA Valentin
CA de Colmar	FUNK Alain	Illfurth	FUTSCH Serge
Altkirch	BLANCHARD Noëlle	Carspach	POURCHET Yves
Carspach	WALCH Jean-Paul	CC la Porte d'Alsace	GUERRE Philippe
Thann	PERROT Damien	Kruth	DENNECKER Christian
CC Thann Cernay	STEGER Marc	CC Thann Cernay	STEMMELEN Patrick
CC Pays de Brisach	HIRSOUT André	CC Pays de Brisach	HEYMANN Fabrice
Altkirch	CHEVALIER Jean-Luc	Ensisheim	STUDER Bernard
Sentheim	BERMON Gérard	Masevaux	TROMMENSCHLAGER Eric
Thann	BERINGER Vincent	Thann	EHLINGER Jean-Luc
Thann	KEMPF Dominique	CC Région Guebwiller	SPIESSER Régine

Attendu que les agents cités à l'article 1er sont lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 1^{er} décembre 2018, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**agent de maîtrise territorial** établie au titre de la promotion interne (alinéa 2) :

- ARNOULT Michaël, né le 09.02.1976 à Mulhouse (68)
- BORNEQUE Emmanuel, né le 19.05.1975 à Mulhouse (68)
- DALIBERT Jérémy, né le 26.07.1988 à Colmar (68)
- HAFFNER Eric, né le 12.05.1973 à Reims (51)
- HOFFMANN Patrick, né le 18.10.1963 à Mulhouse (68)
- HUMBERT Sandra, née le 25.07.1988 à Mulhouse (68)
- KINDERSTUTH Yann, né le 22.11.1980 à Mulhouse (68)
- LAUBECHER Caroline, née MARUCCI le 06.04.1979 à Mulhouse (68)
- L'HOTE Eric, né le 16.06.1982 à Mulhouse (68)

MADAULE Julien, né le 19.12.1983 à Paris 18^{ème} (75)
PLAS Carine, née BAETSLE le 17.12.1978 à Longwy (54)
SCHEER-ALM Lionel, né le 11.08.1986 à Thann (68)
STADLER Julien, né le 12.01.1984 à Colmar (68)
ZIMMERMANN Claude, né le 17.02.1985 à Saint-Louis (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2018

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Publié le